



Juin 2024



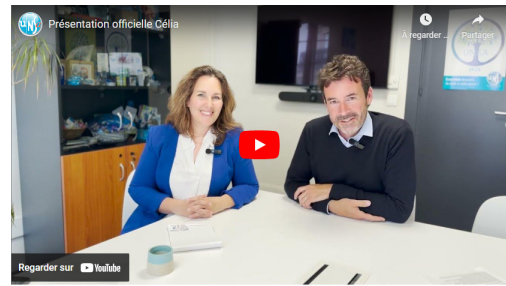
# L'UNSA PRÉSENTE... CÉLIA !

Nous sommes fiers et heureux de vous annoncer la sortie d'un nouvel outil, un nouveau service qui devrait vous être très utile dans votre quotidien. Célia une intelligence artificielle conçue pour répondre à toutes vos questions syndicales, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.



*Célia ne remplacera jamais l'humain. Célia est un outil supplémentaire à votre disposition afin de rechercher plus facilement tout type d'information sociale de la CDC.*

Cliquez sur l'image pour accéder à Célia



Retrouvez notre vidéo explicative sur Célia

## INTERSYNDICALE

**Agir ensemble pour défendre vos emplois !**

Les organisations syndicales représentatives **CGT – CFDT – CFE CGC – UNSA – SNUP** sont mobilisées ensemble pour défendre vos emplois. La réunion préparation de ce CUEP a eu lieu le 4 juin et **nous vous proposons de vous retrouver, lors d'une HMI (Heure Mensuelle d'Information), le 7 juin de 13h à 14h** pour partager avec vous les premiers éléments dont nous disposerons.

Vous pouvez également soutenir notre action en signant la pétition : <https://chnng.it/GC798V4S5w>

**Ensemble, mobilisons-nous pour défendre l'emploi à la CDC !**

# SI VOUS PENSEZ QUE LA FORMATION COÛTE CHER, SONGEZ AU PRIX DE L'IGNORANCE (RAY KROC)



Un décret du 29 avril dernier, applicable dès le 2 mai 2024, stipule que dorénavant, « la participation obligatoire au financement des formations éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation) correspond à une somme forfaitaire dont le montant est fixé à 100 euros et revalorisé chaque année par arrêté en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages ».

Si cette mesure ne s'applique pas aux personnels de droit public, il n'en reste pas moins qu'elle pourrait s'appliquer aux personnels de droit privé de l'Etablissement public.

Pour autant, bonne nouvelle : la CDC, employeur dual (public et privé) a la possibilité - et la latitude - d'agir par rapport à ce décret, qui précise que « cette participation n'est pas due par le demandeur d'emploi et par le titulaire d'un compte personnel de formation, lorsque la formation fait l'objet d'un abondement de son employeur, y compris lorsque cet abondement est versé par l'employeur en application d'un accord d'entreprise ou de groupe, d'un accord de branche ou d'un accord conclu par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs gestionnaires d'un opérateur de compétences ».

De ce fait, l'UNSA revendique, et a demandé lors du CUEP (Comité Unique de l'Etablissement Public) du 15 mai dernier à ce qu'il y ait une harmonisation public-privé à la CDC, par le haut, et ce dès maintenant pour qu'il n'y ait aucune contribution individuelle au financement d'une formation - que ce soit pour un agent public ou un agent privé.

Etant donné que notre plan triennal de formation se termine fin 2024, nous demandons également qu'il soit inscrit dans le prochain plan triennal de formation, que la CDC financera l'éventuel reste à charge des formations éligibles au CPF, de nos collègues privés.

En attendant, ce nouveau plan de formation, nous demandons dès à présent un moratoire de cette mesure contributive de 100 €.

Pour l'UNSA, qui a toujours porté l'harmonisation public-privé au cœur de ses revendications, il est grand temps de réagir sur ce sujet, par équité pour les personnels.

**VOUS POUVEZ COMPTER SUR L'UNSA POUR VOUS ACCOMPAGNER ET DÉFENDRE VOS DROITS !**

*N'hésitez plus et faites comme la majorité de vos collègues : rejoignez la 1ère force syndicale de l'Etablissement public et du Groupe CDC ! C'est facile et rapide grâce à notre formulaire d'adhésion en ligne. [Disponible ici.](#)*

